



Assemblée Générale ANDF 2023.

Préambule :

Les conditions climatiques le samedi soir 22 avril nous ont obligé à démonter en catastrophe le barnum qui commençait à se soulever dans les rafales, en conséquence le lieu de l'assemblée générale a été déplacé à la salle de la Capitainerie et nous avons maintenu la navette en fonction jusqu'à l'heure de la réunion pour permettre aux adhérents se présentant au sud de passer la Vilaine.

Au moment de l'AG le nombre d'adhérents est de 90 et selon nos statuts le quorum fixé à 20 % des adhérents est donc de 18 membres, les présents ayant signé la feuille de présence sont au nombre de 28 et 8 pouvoirs ont été transmis au Conseil d'administration.

En conséquence les décisions votées lors de cette AG sont réputées valides.

Rapport moral :

Les co-présidents et le vice-Président font une présentation du rapport moral de l'association pour 2022 :

La présence de l'ANDF aux CLUIPP et aux Conseil Portuaires est constante et fait systématiquement l'objet d'une communication jointe au compte-rendu du Conseil. Nous restons extrêmement vigilants sur les tarifs portuaires, le port de Folleux est bon marché mais son éloignement de l'estuaire est évidemment important et les prix pratiqués doivent en tenir compte.

Notre vide-bateau qui s'institutionnalise malgré les deux saisons Covid qui lui ont donné un coup d'arrêt a été cette année encore un succès qui tient beaucoup de la situation de Folleux qui représente un attrait touristique non négligeable. Mais avant tout il est le résultat de l'engagement des nombreux bénévoles qui travaillent d'arrache-pied pendant deux jours. Qu'ils en soient ici remerciés.

Cette année encore plus de 40 exposants ont été visités par plus d'un millier de visiteurs et la navette prêtée par la CPM pour faire voyager les visiteurs d'une rive à l'autre n'a pas chômé !

En 2022 L'ANDF a organisé 3 sorties en flottille dont la route du Corail qui a compté 15 voiliers et un bateau à moteur cette armada pacifique portant 43 navigateurs durant 3 semaines.

Deux sorties durent être annulées pour cause de mauvais temps.

Le repas de fin d'année qui eut lieu à Caden a vu 45 convives dans une très joyeuse ambiance, celle-ci ne s'est pas démentie pour la traditionnelle galette de début d'année.

Nous avons également participé sous le patronage de l'UPPM (Union des Plaisanciers des Ports du Morbihan) à l'étude puis à la modification du RPP (Règlement Particulier de Police) de la Vilaine qui nous a été proposé par la Région. Celui-ci datant de 1987 était sujet à discussion car les usages ont évolué et des décisions coercitives demandaient à être remises en cause notamment l'interdiction de navigation de nuit sur le fleuve qui ne se justifie pas. Une nouvelle proposition du texte a été envoyée à la Région et nous suivront son développement avec attention.

Les co-présidents sollicitent le vote de l'assemblée sur ce rapport moral qui l'accepte à l'unanimité.





Rapport financier :

Les années se suivent et ne se ressemblent pas, c'est vrai aussi pour nos finances qui se sont redressées de belle façon grâce à la fin des confinements.

Notre résultat pour l'année 2022 est positif de 1981 € nous permettant d'effacer les pertes de 2021 et de dégager un solde cumulé positif de 884 €.

Nos charges d'exploitation sont le reflet de nos activités aucune dépense notable n'ont été faits en 2022 sauf les achats nécessaires à la réalisation du vide-bateau. Les bénéfices réalisés montrent une bonne gestion de l'activité car ils nous permettent d'amortir nos anciens investissements (essentiellement l'abri de l'ANDF) qui s'amortit linéairement de 340 € par an.

Notre trésorerie en fin d'année 2022 se monte à 6227 € ce qui devrait nous permettre de moderniser notre antique ordinateur portable et notre rétro-projecteur.

Les co-présidents sollicitent le vote de l'assemblée sur ce rapport financier qui l'accepte à l'unanimité.

Modification des statuts :

Des incidents survenus ces deux dernières années nous ont montré que l'association était insuffisamment protégée des incivilités et des interventions extérieures nocives.

Le conseil d'administration propose les modifications de nos statuts et du règlement intérieur selon la description ci-après.

Article 3 : Composition et modalités d'adhésion (modification en jaune)

L'A.N.D.F. est composée de toutes les personnes concernées par la nature de l'association, et manifestant leur intention d'y adhérer. - Pour être admis les adhérents doivent en faire la demande et accepter les présents statuts après en avoir pris connaissance. **Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion sans pour autant être obligée de motiver son avis** - Un adhérent sera considéré comme membre actif après s'être acquitté de la cotisation annuelle obligatoire. Le montant de la cotisation est redéfini annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire. - Des donateurs peuvent être qualifiés de membres bienfaiteurs. - Des personnes apportant une contribution exceptionnelle à l'A.N.D.F. peuvent être qualifiées de membres honoraires et/ou membres d'honneur.

Article 5 : Perte de qualité de membre de l'A.N.D.F. (modification en jaune)

La qualité de membre de l'A.N.D.F. se perd d'office dans les conditions suivantes : - démission de l'adhérent. - **Radiation d'office du fait du non règlement de la cotisation annuelle.** - exclusion prononcée par **le Conseil d'Administration par un avis motivé ou non.**





Modification Règlement intérieur

Article 12 : (création)

Les adhérents s'engagent à respecter, dans les activités organisées par l'association, un comportement respectueux des autres et conforme aux standards habituels de la vie en société de façon à maintenir une image positive de l'A.N.D.F.

Dans le cas contraire une décision d'exclusion pourra être prise par le Conseil d'administration comme précisé à l'article 5 des statuts.

Les co-présidents sollicitent le vote de l'assemblée sur ces modifications des statuts et du règlement intérieur qui l'accepte à l'unanimité

Chantiers à venir :

Les champs éoliens :

L'ANDF est très impliquée dans la négociation des modalités de passage à l'intérieur des parcs éoliens en Atlantique, nous sommes aux premières loges dans la mesure où le premier parc en activité se trouve sur le banc de Guérande, à nos portes pour ainsi dire...

La FNPAM (Fédération Nationale des Plaisanciers de l'Atlantique) dont nous sommes adhérents via l'UPPM (cf plus haut) a déposé un recours gracieux auprès de la Préfecture dont le décret paru en décembre 2022 impose la détention d'un transpondeur AIS pour traverser le parc.

Toutes les fédérations d'usagers de la mer, UNAN, Fédération de pêcheurs plaisanciers, Conseil National de la Plaisance, etc... se sont joints à notre recours.

Malheureusement les délais de réactions administratifs et légaux ne permettront pas un amendement du décret 2022 (présent sur notre site andf.fr) pour la saison 2023, les règles seront donc les suivantes pour cette saison de navigation :

Obligation d'un transpondeur AIS classe B ou B+.

Distance de 50 mètres autour des éoliennes à respecter.

Distance de 200 mètres autour de la sous-station à respecter.

Vitesse limitée à 12 nœuds.

Rester en veille effective sur le 16 (VHF).



La sous-station !





Le suivi du futur RPP :

Le RPP (Règlement de Police Particulier) doit être détenu par tous les bateaux se trouvant sur la Vilaine au même titre que les instructions nautiques obligatoires qui se trouvent dans les Almanachs annuels comme celui du Marin Breton ou le Bloc Marine.

Cette obligation n'est pas sans poser quelques questions car elle n'était évidemment pas connue des navigateurs... Nous sommes en contact avec la Région Bretagne pour tout ce qui touche à la divulgation de ce RPP et nous ferons une communication générale à l'ensemble des adhérents sitôt que possible. Notre souhait étant que la Région fasse intégrer ce texte dans les instructions des almanachs usuels ce qui serait la solution la plus simple.

Le protocole de fonctionnement de l'écluse (futur) :

L'ouvrage présente à l'heure actuelle des taux de saturation importants dans des moments de fortes affluences. Les problèmes sont multiples et complexes pour expliquer ces phénomènes et nous sommes constamment impliqués pour améliorer le service rendu. Les futures règles de fonctionnement seront discutées entre les plaisanciers, la CPM et l'EPTB Vilaine et nous vous ferons des retours au fur et à mesure de l'avancé des discussions qui se dérouleront sur les prochaines années.

Dans l'attente, le CA insiste sur la nécessité de bien s'inscrire sur le passeport écluse, les modifications de passage éventuelles restant possible jusqu'à peu de l'horaire d'éclusement effectif.

Nous avons insisté auprès de la CPM pour qu'un service d'inscription soit toujours possible téléphoniquement avec chaque capitainerie des ports de la Vilaine pour les navigateurs n'ayant pas de moyens de connexion internet.

Navigation durable :

Nous avons été informés de pratiques dangereuses concernant les antifoulings, il semblerait qu'un trafic de produit antisalissure destiné à la pose sur les cargos soit en cours sur la Vilaine, l'ANDF ne peut que condamner une telle pratique qui met en danger non seulement l'utilisateur de ces produits mais notre environnement local. L'eau de la Vilaine sert à la consommation de nombreux habitants et doit faire l'objet de toute notre attention.

De même, faire le petit chimiste en rajoutant des biocides à son antifouling habituel est une pratique tout aussi mortifère pour la qualité de l'eau et nous ne pouvons en aucun cas l'approuver.

Modifications Bureau et CA :

Sylvie LEMOINE quitte ses fonctions de secrétaire et Loïc DORANGE est élu à l'unanimité au Conseil d'administration et reprendra le secrétariat et fera donc partie du bureau de l'ANDF.

Gérard POUSSIER est également nommé au conseil d'administration à l'unanimité.

12 h 30 Fin de l'assemblée Générale et pot de l'amitié.

